

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 juin 2017 à 20h00**

Etaients présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET –
Jean-Philippe HUTIN – Mickaël MONMUSSON -
Romuald LUZY- Gérard LEPEN - Christophe JOVANI
Absents excusés : Ludovic MEUNIER (pouvoir à D. Lopes).
Jérôme DUHANOT (pouvoir à J.L. Varlet)
Absente : Céline BATTE -
Secrétaire de séance : D. LOPES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 18/05/2017.
Ordre du jour : délibérations :

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES D'IMPOSITION 2017 –délibération 2017-43
(annule et remplace la délibération n°2017-26 du 17 mars 2017)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que notre commune est entrée dans le réseau d'alerte en 2015.

Depuis plusieurs années, le résultat annuel est trop faible, car les recettes sont insuffisantes, baisse des dotations de l'Etat et taux d'imposition modérés au regard des investissements consentis par la commune qui a choisi d'emprunter massivement plutôt que d'augmenter les recettes fiscales en contrepartie, et ce depuis plus d'une décennie.

Monsieur le Préfet de l'Yonne, à réception du budget principal 2017, a saisi la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté suite à l'absence d'équilibre du budget.

Après les réunions avec la C.R.C. et la D.D.F.I.P. qui ont abouti à un consensus et conseillé l'augmentation immédiate des taux de Taxe d'Habitation et Taxe Foncière Bâti pour stopper le déficit et retrouver rapidement un résultat excédentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8 – Contre : 1 – Abstentions : 2

- DECIDE de suivre la préconisation de l'ensemble des autorités et spécialistes budgétaires et financiers, et donc d'augmenter en une seule fois les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière Bâti pour l'exercice 2017, en lieu et place de celle décidée lors du vote du budget primitif. (dct en P.J.)

	Taux 2016	Taux 2017	P.A.
. Taxe d'Habitation	11,19	13,81	95 137,- €
. Taxe Foncière Bâti	16,07	19,84	106 104,- €
. Taxe Foncière Non Bâti	70,39	70,39	<u>27 734,- €</u>
. Produit attendu pour 2017			228 975,- €

RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018 – A.P.I. – délibération 2017-44 -

Le Maire informe que la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire 2017/2018 n'augmentent pas.

Le prix du repas reste à 3,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité est satisfait de cette décision.

CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – délibération 2017-45 –

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1

- DECIDE de ne pas augmenter les repas pour l'année scolaire 2017/2018.

- DIT que le prix du repas pour cette période sera de 3,50 €.

GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - délibération 2017-46

- A.L.S.H. LES PETITS MONTIGNAIS -

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 9 – Contre : 0 – Abstentions : 2

- DONNE son accord sur la simulation de calcul des tarifs de garderie périscolaire selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2017/2018.

soit :	Q.F.	Tarif à l'heure
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,37 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,68 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	0,89 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,05 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,23 €

.../...

- DECIDE de calculer en centième le temps de fréquentation et d'APPLIQUER les tarifs suivants :

. matin 07h30 à 08h50 = 1,33 centième

. midi 12h00 à 13h20 = 1,50 centième

. soir 16h30 à 18h30 = 2,00 centième

soit :	<u>matin</u>	<u>midi</u>	<u>soir</u>
1 ^{ère} tranche :	0,49	0,56	0,74
2 ^{ème} tranche :	0,90	1,03	1,37
3 ^{ème} tranche :	1,19	1,34	1,79
4 ^{ème} tranche :	1,40	1,58	2,10
5 ^{ème} tranche :	1,64	1,85	2,46

RYTHMES SCOLAIRES « N.A.P. » ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 -

A.L.S.H. LES PETITS MONTIGNAIS

- délibération 2017-47

Madame le Maire informe que le Conseil d'écoles du regroupement pédagogique de Montigny la Resle/Villeneuve St Salves a donné un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017/2018.

VU que l'inspection académique donnera réponse que courant juillet, le Conseil municipal maintient le tarif des N.A.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter le montant des Nouvelles Activités Périscolaires « N.A.P. » pour l'année scolaire 2017/2018 :

• Participation financière des familles :

. année scolaire complète = 54,- €

. par trimestre scolaire = 20,- €

. exceptionnelle = 3,- €

ELABORATION DU PROJET DU REGIME INDEMNITAIRE « R.I.F.S.E.E.P. » -

délibération 2017-48 - (le projet sera soumis, pour avis, au Comité Technique du C.D.G.89)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle « I.F.S.E. »,

- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir « C.I. ».

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les contractuels de droit public.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

. en cas de changement de fonctions,

. tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

. pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

. les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

. en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

. pendant les congés annuel et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

. en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera supprimée.

La périodicité du versement des indemnités I.F.S.E. et C.I. se fera pour l'année 2017 :

- au mois de septembre pour la période de janvier à août,

- au mois de décembre pour la période de septembre à décembre.

A compter du 1er janvier 2018 :

- I.F.S.E. sera versée mensuellement.

- C.I. sera versée en décembre.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

2...-1...-5

.../...

MISE A JOUR DES FILIERES DES AGENTS TERRITORIAUX – délibération 2017-49 –

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la mise à jour des filières territoriales :
- Filière administrative : 2 adjointes principales 2ème class.
- Filière technique : 1 adjoint principal 2ème classe –
3 adjoints techniques.
- Filière animation : 2 adjoints d'animation.
- Filière sociale : 1 ATSEM principale 1ère classe.

CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

AU REPRESENTANT DE L'ETAT – délibération 2017-50 –

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE l'autorisation à Mme le Maire de signer la convention entre le Préfet de l'Yonne et la Commune de Montigny La Resle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEINE ET DE VENOY -

délibération 2017-51 –

RESULTAT du vote du Conseil municipal sur la demande d'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Beine et de Venoy présentée par la S.A.S. CEPE BEIL AIR SUD-RES Group, comprenant :

- 5 éoliennes et 2 postes de livraison électrique.
Pour : 3 – Contre : 1 – Abstentions : 7

PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BLEIGNY LE CARREAU ET DE LIGNORELLES – délibération 2017-52 –

RESULTAT du vote du Conseil municipal sur la demande d'installation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bleigny le Carreau et de Lignorelles présentée par la S.A.S. CEPE BEIL AIR SUD-RES Group, comprenant :

- 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique.
Pour : 3 – Contre : 1 – Abstentions : 7

JOURNEE « YONNE TOUR SPORT 2018 – délibération 2017-53 –

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10 – Contre : 1 – Abstention : 0

- CHARGE Mme le Maire de se rapprocher de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne pour inscrire notre Commune à « YONNE TOUR SPORT 2018».

FERMAGE – FIN DE BAIL « Mr et Mme COSSON Jean-Paul » - délibération 2017-54 –

Madame le Maire fait lecture aux membres du Conseil municipal du courrier, en date du 15 juin 2017, de Mr et Mme COSSON Jean-Paul nous informant la résiliation du bail rural, à compter du 1er novembre 2017, concernant la section E « LES USAGES » parcelles cadastrées n°980-982-983-984-985-986-1000 & 1003 pour cause de retraite et nous informe que son exploitation est cédée, en totalité, à Monsieur Aurélien BEAUFILS domicilié 17, Grande Rue à MONTIGNY LA RESLE.

FERMAGE – BAIL RURAL à Mr Aurélien BEAUFILS – délibération 2017-55 –

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstentions : 3

- RETIENT la candidature, reçue le 20 juin 2017, de Mr Aurélien BEAUFILS, domicilié 17, Grande Rue à MONTIGNY LA RESLE, pour la reprise des terres communales d'une superficie de 11ha 38a 55ca concernant la section E « LES USAGES » parcelles cadastrées n°980-982-983-984-985-986-1000 & 1003, suite à la fin de bail de Mr et Mme Jean-Paul COSSON.

Le bail rural est de 9 ans, Mr Aurélien BEAUFILS nous propose que son bail soit établi sur 18 ans.

L'arrêté préfectoral portant application du statut du fermage abrogé le 21 décembre 1994 et signé le 29 septembre 1995, dit à l'article 9 –majorations pour baux d'une durée supérieure à 9 ans – pour les terres et prés est de 30%.

- DIT que le bail rural prendra effet au 1er novembre 2017 et que le montant du fermage s'effectuera à la valeur en vigueur courant octobre 2017.
- CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce bail auprès de Monsieur Laurent TOPIN, notaire à MALIGNY.

.../...

. P.L.U. – ENQUETE PUBLIQUE – rappel -

Le Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Michel SCHAEGIS, comme commissaire enquêteur pour l'élaboration du P.L.U. (Plan Local Urbanisme). L'enquête publique se déroulera du 16/06 au 17/07/2017, dans le cadre de 4 permanences :

- vendredi 16 juin 2017 de 09h00 à 12h00
- samedi 24 juin 2017 de 09h00 à 12h00
- mardi 04 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- lundi 17 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

. BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –

Endroit réaménagé pour les petits, adolescents et adultes.

- . Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00
- . Centre de Loisirs : des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

Les enfants peuvent emmener des livres chez eux.

Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus

. COMMISSION FETES ET CEREMONIES –

. samedi 08 juillet : Concours de PETANQUE

à partir de 13h00 à l'entrée du stade J. Combard.

. samedi 26 août : Journée « NATURE & DECOUVERTE »

de 9h00 à 12h00 : chasse aux trésors suivi d'un pique-nique).

à partir de 13h30 : diverses Associations : sportives, animalière & autres – structures gonflables - Soirée dansante - Feu d'artifice – Repas champêtre préparé par un traiteur.

. samedi 16 & 17 septembre : « JOURNEES DU PATRIMOINE »

organisées par l'Ensemble Paroissial et la Municipalité.

Les personnes intéressées à la préparation des journées du patrimoine sur notre commune, sont priées de prendre contact avec Mme le Maire.

. samedi 11 novembre : Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918.

. dimanche 19 novembre : Repas offerts aux Habitants à partir de 65 ans et +.

. dimanche 17 décembre : Noël des enfants et adolescents accompagnés de leurs parents.

. samedi 06 janvier 2018 : Vœux du Maire.

Chers (es) administrés (es), la municipalité compte sur votre soutien et votre bénévolat pour l'organisation de ses festivités. Merci d'avance.

. Dépôt de pain à l'Agence Postale Communale :

- du mardi au samedi inclus –
organisé par l'Amicale des Parents d'Elèves avec la Boulangerie-Pâtisserie « L'Alliance du Fournil de Pontigny ».

20% de la recette est reversé par l'Alliance du Fournil » au profit de l'Amicale.

. Distributeur de pain :

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

INFORMATIONS : RAPPEL

NUISANCES :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que motoculteurs, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées, sont tenues de respecter l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478).

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des mesures plus contraignantes s'il l'estime opportun.

Les aboiements de chiens, bruits de moteur prolongés sont considérés comme NUISANCES, de jour comme de nuit.

La loi oblige les propriétaires de chiens de première et deuxième catégories (Pitt bull, Boer Bull, Rottweiler, Staffordshire bull) à les tenir en laisse et à les **MUSELER**.

**Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent-
être tenus en laisse.**

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

BRULAGE à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et recours des riverains en cas de nuisance.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L541-2 du code de l'environnement

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

« Veuillez-vous rapprocher des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - la plus proche est à SOLEINES/VENOY »

ETANG COMMUNAL

Ouverture de la pêche du 15 avril au 15 novembre 2017.

- Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements vous seront remis lors de votre inscription en mairie.

Séance levée à 23h30.

Prochaine réunion: jeudi 28 septembre 2017 à 20h00.

Le Maire
Chantal BEAUFILS



Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58